



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-058

Portant réglementation temporaire de circulation au profit de Gestionnaires Forestiers des Alpes

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route, article R.417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

VU la demande de Monsieur RICHARD Benjamin, représentant Gestionnaires Forestiers des Alpes situé 759 rue Edouard Piquand, 73200 Albertville le vendredi 26 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu réglementer temporairement la circulation pour la sécurité des coupes sanitaires du 29 juin 2026 au 15 août 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules et des personnes seront interdits sur le chemin rural de Chevilly situé entre le chemin rural de Beaucul et la route de Chevilly (voir l'annexe à l'arrêté) du lundi 29 juin 2026 au 15 août 2026 (sauf pour les services d'urgences).

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Monsieur Benjamin Richard
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 29 juin 2026,

Frédéric GERDIL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.



Excenevex

Village et Plage du Léman

COUPE FORESTIÈRE SANITAIRE
EN COURS
DU 29 JUIN AU 15 AOUT 2026

